

Attestation destinée à la coopération dans le domaine de l'élevage

Les directives précisent :

4.9.2 Taux de chargement

Le taux de chargement (densité d'occupation) doit correspondre aux possibilités de production du fourrage, telles qu'elles sont dictées par le climat et les conditions locales. Il doit être propice au maintien et à l'amélioration de la fertilité des sols.

Type de ferme	0 – 10 ha	10 – 20 ha	20 – 40 ha	> 40 ha
Ferme en grande culture	Pas de taux de chargement minimal prescrit.	Le taux de chargement ne doit pas être inférieur à 0,1 UGB/ha.		Le taux de chargement ne doit pas être inférieur à 0,2 UGB/ha.
Ferme en culture pérenne	Pas de taux de chargement minimal prescrit.			Le taux de chargement ne doit pas être inférieur à 0,2 UGB/ha.
Fermes maraîchères/ horticoles	Pas de taux de chargement minimal prescrit.	Le taux de chargement ne doit pas être inférieur à 0,1 UGB/ha à partir de la campagne de certification 2032.°	Le taux de chargement ne doit pas être inférieur à 0,1 UGB/ha à partir de la campagne de certification 2027.	Le taux de chargement ne doit pas être inférieur à 0,2 UGB/ha.

Le calcul du taux de chargement est toujours basé sur la surface totale en production.

° Ce règlement s'applique aux fermes actuellement certifiées à partir de la campagne de certification 2032. Il s'applique aux fermes en reconversion à partir de la campagne de certification 2027.

4.9.3. Coopération entre domaines

Une coopération entre des domaines biodynamiques certifiés est possible dans le sens de la création d'une unité biologique. Cela concerne en particulier les élevages d'animaux ainsi que les échanges de fourrages et d'engrais de ferme. Le cahier des charges doit être appliqué intégralement par cette unité.

Dans les cas où aucun domaine biodynamique certifié n'est suffisamment proche, une convention de collaboration peut être conclue avec une ferme biologique pour la livraison d'engrais de ferme. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- A. la ferme biologique partenaire est certifiée et intégralement reconvertie à l'agriculture biologique ;
- B. tous les engrais de ferme doivent être préparés, idéalement dans les stabulations elles-mêmes, ou alors au minimum six semaines avant l'épandage.

L'élevage d'animaux de rente fait désormais l'objet du contrôle annuel. Si une ferme ne peut pas détenir d'animaux de rente et que cela est compensé par la conclusion d'une convention de collaboration, l'utilisation de ce formulaire est considérée comme une attestation.



Par la présente, les domaines qui apposent leurs signatures déclarent leur ferme détermination de nouer et réaliser une **coopération dans le domaine de l'élevage**.

Domaine qui devrait détenir des animaux :

Domaine détenant en réalité des animaux :

N° bio : _____

N° bio : _____

Les animaux sont parfois sur la ferme sans bétail

Échanges d'engrais

Échanges de fourrages

Lieu et date : _____

Signature du domaine :

Signature du domaine :

Remarque : Demeter accepte les collaborations qui portent sur les échanges d'engrais et de fourrages, les communautés d'exploitations et les communautés partielles d'exploitations par analogie et conformément au Cahier des charges de Bio Suisse. Il faut respecter impérativement le Cahier des charges de Bio Suisse.